

Commune de
FURIANI



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 11 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20240112-A11012024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024

ARRÊTE

OBJET : Arrêté donnant délégation de fonctions du Maire à un Conseiller Municipal pour la célébration d'un mariage.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur CASANOVA Jean-Pierre, Conseiller Municipal, de manière exceptionnelle, le samedi 10 février 2024 pour célébrer un mariage.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur CASANOVA Jean-Pierre, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil lors d'une célébration de mariage le samedi 10 février 2024 à 16 heures au Centre Administratif de FURIANI.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

